



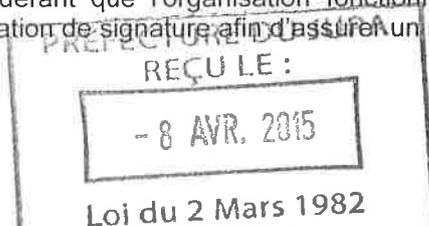
**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil Départemental du JURA,  
Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du JURA,

**Arrêté n° A 2015-527**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 en particulier les articles L 1424-27, L 1424-30 et L 1424-33 ;
- Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant nouveau Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du JURA n° CD\_2015\_001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du JURA relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide des procédures internes des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012 et 3 juillet 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-4 du 21 février 2014 relative au lancement du projet de service et à l'ajustement de l'organigramme ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-24 du 29 octobre 2014 relative à la poursuite de la démarche de projet de service et à l'ajustement de l'organigramme ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-34 du 17 décembre 2014 relative à l'organigramme du SDIS du JURA au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu l'arrêté conjoint du 19 octobre 2005 portant nomination de Monsieur le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE aux fonctions de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ;
- Vu l'arrêté conjoint du 12 juillet 2007 portant nomination de Monsieur le Lieutenant-Colonel Eric BELLINA aux fonctions de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du JURA, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 ;
- Vu l'arrêté n° 2015-2 du 5 janvier 2015 de Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil Général du JURA, Président du Conseil d'Administration du SDIS du JURA, portant délégation de signature ;

Considérant que l'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS du JURA nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement et une continuité du service public,



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est accordée à **Monsieur le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA** à l'effet de signer tous documents et pièces, dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.

Cette délégation de signature exclut :

- les arrêtés, **sauf** ceux relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires, aux congés et aux temps partiels des fonctionnaires et stagiaires, à la mise en place en cas de grève d'un service minimum et aux désignations individuelles subséquentes ;
- les actes d'engagement et les lettres de notification des marchés et accords-cadres, **sauf** ceux pouvant être passés selon une procédure adaptée, prévus à l'article 28 du code des marchés publics.

Les courriers, bons de commande, pièces comptables, quel qu'en soit le montant, **relatifs à l'exécution, en dehors d'un avenant**, d'un marché ou accord-cadre dont l'acte d'engagement et la lettre de notification ont été signés par le Président selon le guide interne de la commande publique, pourront être signés par le Directeur Départemental.

- la réalisation et la consolidation des emprunts, **sauf** la gestion d'une ligne de trésorerie ;
- la décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, conformément à l'article L 1618-2 du CGCT.

L'introduction d'une action en justice en qualité de défendeur ou de demandeur devant toute juridiction, au nom du Président qui représente l'établissement en justice, relève du Président. Elle nécessite au préalable, lorsque cela est possible, ou a posteriori en régularisation, une délibération du Conseil d'Administration autorisant le Président à ester en justice, ou de son Bureau si le dit Conseil lui a consenti cette délégation.

Toutefois en matière pénale, le dépôt de plainte au nom du SDIS et de son Président pourra être exercé directement par le Directeur Départemental, ou un cadre après avis du Directeur Départemental.

Concernant les conventions elles peuvent être signées par délégation sous les réserves figurant dans les articles 4 et 6.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Monsieur le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, la délégation de signature accordée à l'article 1er sera exercée par Monsieur le Lieutenant-Colonel Eric BELLINA, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du JURA, dans la limite des attributions précitées.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Monsieur le Lieutenant-Colonel Eric BELLINA, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur le Commandant Nicolas MARILLET, Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales, dans la limite des attributions précitées.

**Article 4 :** Pour l'exercice des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui leur sont confiées, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur le Commandant Nicolas MARILLET, Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales,
- Madame Sylvie JOURLAIT, Attaché Principal, Chef de la Mission Finances et Contrôle de Gestion,
- Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET, faisant fonction de Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM),
- Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU, Chef du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication,
- Monsieur le Commandant Christophe ROUCOULE, faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel,
- Monsieur le Commandant Damien FREDY, Chef du Groupement Logistique,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Alain CRISINEL, Chef du Groupement Ressources Humaines,

- Monsieur le Commandant Thibaut NIDERLENDER, faisant fonction de Chef de Groupement, en charge du Service Formation,
- Monsieur Jean-Christophe BERGERET, Directeur, Chef du Groupement Administratif et Juridique,

à l'effet de signer tous documents et pièces y afférant, **à l'exception** :

- des exclusions prévues à l'article 1<sup>er</sup>,
- des courriers aux Préfet(e), Sous Préfets(es), et élus,
- des courriers aux juridictions,
- des courriers, bons de commande, et pièces comptables engageant une dépense supérieure ou égale à 10 000 euros HT par opération.

Toutefois ceux, quel qu'en soit le montant, relatifs à **l'exécution, en dehors d'un avenant**, d'un marché ou accord-cadre formalisé dont l'acte d'engagement et la lettre de notification ont été signés par le Président, ou d'un marché et accord-cadre à procédure adaptée signé et notifié par le Directeur, pourront être signés, dans l'exercice respectif de leurs missions, par les délégués cités à l'article 3 et à l'article 4 dans les conditions fixées par ces articles.

- des conventions ; toutefois en matière de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), les conventions cadres avec les employeurs (sauf celles avec les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux), les accords individuels ainsi que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du SDIS peuvent être signées sans délibération du Bureau, directement par l'autorité territoriale ou par délégation par le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint, le Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales (ou le Chef du Centre de Secours Principal de rattachement pour la disponibilité des SPV, et le Chef du Groupement Ressources Humaines pour l'accueil de stagiaires).

Les conventions types de mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site ou d'un terrain d'exercice à titre gratuit peuvent être signées par le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint, le Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales, le Chef du Groupement Opérationnel, le Chef du Centre de Secours Principal (CSP) de rattachement concerné.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, la délégation de signature accordée à l'article 4 sera exercée ainsi :

- |   |  |
|---|--|
| Pour Monsieur le Commandant Nicolas MARILLET :    | - par Monsieur Philippe HUGUENET, Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Chef de la Mission Volontariat, pour ce qui concerne cette mission,   |
| Pour Madame Sylvie JOURLAIT :                     | - par Monsieur Yves ROCHERON, Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Chef du Service Finances, pour ce qui concerne la gestion de son service,  |
| Pour Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET : | - par Monsieur le Médecin-Commandant Bernard DESBIEZ, Médecin-Chef Adjoint,<br>- par Madame le Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire Annabelle CARRON,<br>- par Madame la Pharmacienne de 1 <sup>ère</sup> classe Suzanne DEBADJI, pour ce qui concerne la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Monsieur le Pharmacien-Commandant Philippe LAURENCIN, Pharmacien-Chef Adjoint ; |
| Pour Monsieur le Commandant Philippe MOUREAU :    | - par Monsieur Jean-Paul KELLER, Ingénieur, Adjoint au Chef de Groupement, Chef du Service Informatique et Transmissions, pour ce qui concerne la gestion de son service,  |

- Pour Monsieur le Commandant Christophe ROUCOULE :
- par Monsieur le Capitaine Julien VIOU, Adjoint au Chef du Groupement Opérationnel et Chef du Service Prévision,
  - par Monsieur le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Jean-Yves BARIOD, Chef du Service Prévention, pour ce qui concerne la gestion de son service,
  - par Monsieur le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe stagiaire Vincent DAVIOT, Chef du Service Opérations/CODIS-CTA, ou en son absence Madame le Sergent-Chef Aurore GELEY, Adjointe, et pour ce qui concerne la gestion de ce service ;
- Pour Monsieur le Commandant Damien FREDY :
- par Madame Sandrine BACZYK, Attaché, Adjointe au Chef de Groupement,
  - par Monsieur Roger GOVINDAMA, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Chef du Service Infrastructures, pour ce qui concerne la gestion de son service,
  - par Monsieur le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pascal BOUVIER, Chef du Service Matériels et Habillement, pour ce qui concerne la gestion de son service,
  - par Monsieur Jérôme GRILLOT, Technicien, Chef du Service Atelier Départemental, pour ce qui concerne la gestion de son service ;
- Pour Monsieur le Lieutenant-Colonel Alain CRISINEL :
- par Madame Noémie ROUFFIAC, Rédacteur, Assistante au Service du Personnel, pour ce qui concerne la gestion de ce service ;
- Pour Monsieur le Commandant Thibaut NIDERLENDER :
- par Monsieur le Sergent-Chef Christophe BRUEY, Adjoint au Chef du Service Formation ;
- Pour Monsieur Jean-Christophe BERGERET :
- par Madame Valérie BOUBE-MARINESQUE, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjointe au Chef de Groupement, Chef du Service Marchés Publics ;

**Article 6 :** Pour l'exercice des missions de leur Centre de Secours Principal (CSP), délégation de signature est accordée à :

- Monsieur le Capitaine Gérard GINET, Chef du CSP de DOLE,
- Monsieur le Lieutenant hors classe Hervé GROS, Chef du CSP de LONS-LE-SAUNIER,
- Monsieur le Lieutenant hors classe Pascal LASKOWSKI, Chef du CSP de SAINT-CLAUDE,
- Monsieur le Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Jérôme Grégory GUYON, Chef du CSP de CHAMPAGNOLE,

à l'effet de signer tous documents et pièces concernant l'activité de leur CSP et si nécessaire des centres de rattachement, **à l'exception :**

- des exclusions prévues à l'article 1<sup>er</sup>,
- des courriers au Préfet(e),
- des courriers aux juridictions,
- des courriers, bons de commande pièces comptables engageant une dépense supérieure ou égale à 1 500 euros HT par opération,
- des conventions ; toutefois en matière de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, les conventions cadres avec l'employeur (sauf celles avec les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux), les accords individuels ainsi que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du SDIS peuvent être signées sans délibération de Bureau, directement par l'autorité territoriale ou par délégation, par le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint , le Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales (ou le Chef du CSP de rattachement pour la disponibilité des SPV, et le Chef du Groupement Ressources Humaines pour l'accueil de stagiaires) ;

les conventions types de mise à disposition des sapeurs-pompiers d'un site ou d'un terrain d'exercice à titre gratuit peuvent être signées par le Directeur Départemental, le Directeur

Départemental Adjoint, le Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales, le Chef du Groupement Opérationnel, le Chef du CSP de rattachement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, cette délégation de signature est exercée ainsi :

- pour Monsieur le Capitaine Gérard GINET : par Monsieur le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Didier PRINCE, Adjoint au Chef du CSP de DOLE.
- pour Monsieur le Lieutenant hors classe Hervé GROS : par Monsieur le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Yannick RUPANI, Adjoint au Chef du CSP de LONS-LE-SAUNIER.
- pour Monsieur le Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Jérôme Grégory GUYON : par l'Adjudant-Chef Nicolas ROBERT, Adjoint au Chef du CSP de CHAMPAGNOLE.

**Article 7 :** L'arrêté de délégation de signature n° 2015-2 du 5 janvier 2015, susvisé, est abrogé.

**Article 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

**Article 9 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à MONTMOROT, le - 7 AVR. 2015

Le Président,



*Clément PERNOT*  
Clément PERNOT

**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Jura**  
loi n° 82213 du 2 mars 1982  
Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le : - 8 AVR. 2015  
et de la notification le : - 8 AVR. 2015  
publication :